



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Rectorat de Paris**

*Division des établissements et de la vie universitaire  
16 novembre 2011*

# **Rapport du recteur sur l'exercice du contrôle de légalité des décisions et délibérations des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel**

**(Article L 711-8 du code de l'éducation)**

## **Année 2010**

## 1- Les points dominants à l'ordre du jour des conseils d'administration des huit universités parisiennes

Dans l'ensemble des universités, cinq sujets d'actualité ont donné lieu à d'importants débats en 2010 :

- Les investissements d'avenir ;
- L'adoption des statuts des PRES ;
- Le plan campus et les questions immobilières ;
- La mise en place du 10<sup>ème</sup> mois de bourse ;
- La mise en place de la PACES.

### **Les PRES et les investissements d'avenir**

Ce sujet a été abordé avec une grande constance dans les conseils d'administration de l'ensemble des universités parisiennes tout particulièrement à partir de la rentrée 2010, sous deux approches croisées : la politique d'alliance dans le cadre des PRES et les réponses aux appels à projets « investissements d'avenir » lancés à partir de juillet 2010.

Quatre PRES, sur les cinq en activités dans l'académie de Paris, ont été créés en 2010 (sous la forme de deux fondations de coopération scientifique et de deux établissements publics de coopération scientifique).

PRES ayant leur siège dans l'académie de Paris			Membres fondateurs
ParisTech	EPCS	Décret du 21 mars 2007	Agro PT, Arts et Métiers PT, Chimie Paris PT, Ecoles des Ponts PT, Ecole Polytechnique, ENSAE PT, ENSTA PT, ESPCI PT, HEC Paris, IOGS, Mines PT, Telecom PT.
Sorbonne Paris Cité (Université Paris Cité)	EPCS	Décret du 10 février 2010	P3, P5, P7, P13, IPGP, INALCO, EHESP, IEP
Sorbonne Universités	FCS	Décret du 22 juin 2010	P2, P4, P6
PSL-QL (Paris, Sciences et Lettres - Quartier latin)	FCS	Décret du 8 juillet 2010	Collège de France, Chimie ParisTech, ENS, ESPCI ParisTech, Observatoire de Paris
HESAM (Hautes Etudes, Sorbonne, Arts et Métiers)	EPCS	Décret du 30 décembre 2010	CNAM, EFEO, EHES, ENC, Arts et Métiers PT, ENSCI-Les ateliers, EPHE, ESCP Europe, Paris 1

Les universités appartenant aux nouveaux PRES, excepté HESAM créé à la fin de l'année 2010, ont pu dès la rentrée évoquer les dossiers déposés dans le cadre des « Investissements d'avenir » en déclinant les briques concernées (IRT, EQUIPEX, LABEX, SATT, IHU) et les Initiatives d'excellence (IDEX).

## **Le plan Campus et les questions immobilières**

L'opération Campus est un plan exceptionnel en faveur de l'immobilier universitaire, dont Paris, qui a reçu 700 M€ de dotation.

Ils seront répartis en 2011, dès lors que les PRES auront effectué des propositions sur des projets structurants, mutualisés et participant de la rationalisation de leur patrimoine immobilier notamment quant à sa relative dispersion.

L'université Paris Panthéon Sorbonne sera l'une des bénéficiaires à terme d'un nouveau développement de son campus, dans des bâtiments neufs, sur le campus Condorcet, porte de la Chapelle et Aubervilliers. La dotation de l'Etat pour le Campus Condorcet, retenu comme Campus d'excellence, et présenté par les universités Paris I, Paris VIII et Paris XIII, l'Ecole des hautes études en sciences sociales, l'Ecole pratique des hautes études, l'Ecole d'économie de Paris et l'Ecole des Chartes, s'élève à 450 M€.

L'Etat finance également hors opérations Campus la poursuite du désamiantage et la rénovation du campus de Jussieu pour l'université Pierre et Marie Curie (350 954 m<sup>2</sup>), la seconde tranche de l'installation de l'université Paris Diderot sur la zone d'aménagement concertée Paris Rive Gauche pour un projet d'ensemble de 154 000 m<sup>2</sup>, la rénovation du centre Clignancourt (21 000 m<sup>2</sup>) pour l'université Paris Sorbonne et la rénovation du site d'Assas pour l'université Paris Panthéon-Assas.

Les conseils d'administration des universités concernées ont débattu à plusieurs reprises de ces projets.

## **La mise en place du 10<sup>ème</sup> mois de bourse**

Toutes les universités parisiennes ont approuvé par un vote unanime en 2010 la charte relative au 10<sup>ème</sup> mois de bourse.

Les rentrées universitaires pour l'année 2010/2011 se sont déroulées entre le 6 septembre et le 11 octobre 2010, soit plus tôt que les années antérieures.

## **La mise en œuvre de la PACES (première année commune aux études de santé)**

Trois universités parisiennes ont modifié leur offre de formation dans le domaine de la santé à la rentrée 2010 pour mettre en application la réforme de la première année commune aux études de santé (médecine, pharmacie, sage-femme, odontologie).

Dans le domaine de la santé, l'université Paris Descartes a débattu d'un autre point en vue de parvenir à un accord sur la convention tripartite IFSI/ Université/ Conseil régional d'Ile-de-France permettant aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers de délivrer un diplôme avec grade de licence.

## **La gestion des ressources humaines**

Les questions relatives aux RH sont peu abordées en conseil d'administration.

Nous pouvons signaler en 2010 :

- Université Paris Descartes (Paris 5) : adoption du bilan social 2009
- Université Paris Diderot (Paris 7) : prime d'intéressement pour les chercheurs adoptée le 5 avril 2011, équivalences enseignant chercheur lors de plusieurs séances
- Université Paris Dauphine: prime d'intéressement adoptée le 13 décembre 2010.

### **Autres questions à noter dans les délibérations des conseils d'administration**

L'université Sorbonne Nouvelle (Paris 3) s'est attelée à sa **restructuration interne** (fusion d'UFR), adoptée le 17 décembre 2010 par le conseil d'administration.

L'université Paris Descartes (Paris 5) a fait une présentation détaillée de la mise en œuvre du **plan réussir en licence** le 21 sept 2010.

L'université Paris Diderot (Paris 7) a créé le 15 juin 2010 un **fonds de dotation** pour la recherche et la formation dans le domaine de la physique et de l'univers (fonds FRPU).

## **2- L'exercice d'un contrôle renforcé par les services rectoraux**

Quatre universités parisiennes sont en régime de responsabilités et compétences élargies en 2010.

Un représentant du recteur était présent à chacune des 77 séances des conseils d'administration des universités parisiennes, réunies en 2010 (dont 36 séances dans les quatre universités passées aux responsabilités et compétences élargies).

<b>Nombre de séances des Conseils d'administration</b>				
	<b>2010</b>		<b>2009</b>	
Paris 1 :	<b>9</b>		15	
Paris 2 :	<b>5</b>	RCE	5	
Paris 3 :	<b>13</b>		14	
Paris 4 :	<b>10</b>		11	
Paris 5 :	<b>8</b>	RCE	7	RCE
Paris 6 :	<b>11</b>	RCE	12	RCE
Paris 7 :	<b>12</b>	RCE	14	RCE
Paris Dauphine :	<b>9</b>		9	
<b>Total</b>	<b>77</b>		<b>87</b>	

A six reprises, le représentant du recteur est intervenu en séance pour un rappel à la réglementation.

<b>Interventions des représentants du recteur</b>		
Interventions en conseil :	<b>6</b>	5 questions budgétaires + 1 habilitation
Interventions écrites :	<b>2</b>	1 question budgétaire + 1 sur les droits d'inscription diplômes de grand établissement

Des réunions bilatérales préparatoires au passage au régime RCE au 1<sup>er</sup> janvier 2011, ont été organisées par les services rectoraux avec cinq établissements (Chimie ParisTech, Paris 1, Paris 3, Paris 4, Paris Dauphine).

En 2010, l'université Pierre-et-Marie Curie a demandé au recteur d'approuver la **création d'une filiale**, UPMC Innovation. L'instruction du dossier s'est traduite par une lettre d'observation, puis une réunion tripartite le 3 décembre associant le rectorat, la recette générale des finances et l'université.

#### ❖ **Un contrôle renforcé sur les universités en régime de responsabilités et compétences élargies**

Après les universités Paris 5, Paris 6 et Paris 7, une quatrième université parisienne a accédé en 2010 au régime des responsabilités et compétences élargies, l'université Paris 2 Panthéon-Assas.

Ce contrôle renforcé se manifeste par l'exercice du **contrôle budgétaire** dans le cadre des dispositions du décret n°2008- 618 du 27 juin 2008.

Le dialogue de gestion entre les services rectoraux et les universités est scandé par les décisions budgétaires soumises à l'approbation des conseils d'administration.

Deux types de difficultés sont rencontrés :

1. Le respect du délai de 15 jours de communication au recteur des documents budgétaires avant la date du CA (art 12 du décret).
2. La transmission intégrale de la liste des documents qui selon le décret doivent être produits avec les décisions budgétaires :
  - budget annexe SAIC
  - EPRD fondation universitaire
  - projet annuel de performance
  - tableau des emplois (doit accompagner chaque décision budgétaire)
  - tableau du plan pluri annuel d'investissement
  - tableau des restes à réaliser sur contrats de recherche

L'examen des documents budgétaires et de leurs annexes permet un suivi par les services rectoraux sur des tableaux de bord, qui font apparaître sur trois ans :

- Le Compte de résultat prévisionnel
- Le tableau de financement abrégé prévisionnel

En outre, ces tableaux de bord permettent un suivi du fonds de roulement, du taux de couverture en jours de fonctionnement, et des taux d'exécution budgétaire n-1.

Nous observons en général que les taux d'exécution des dépenses d'investissement sont trop faibles, ce qui laisse penser que les universités peuvent préciser les programmes pluri annuels d'investissement (PPI), notamment sur la charge à rattacher à chaque annualité.

Le contrôle renforcé porte également sur **les plafonds d'emplois et sur la masse salariale**.

Pour les universités en régime RCE, les services rectoraux contrôlent le respect des plafonds d'emplois, plafond Etat et plafond global, et le respect du plafond de la masse salariale, la consommation des crédits et des emplois, ainsi que les prévisions annuelles de recrutement de personnels titulaires.

Le contrôle de la consommation des emplois et de la masse salariale est un contrôle mensuel compte tenu du poids prééminent des charges de personnels dans les dépenses des universités (64 % à Panthéon Assas, 72 % à Paris Descartes, 70 % à l'UPMC, 76 % à Paris Diderot).

Pour l'Etat, l'enjeu financier est particulièrement important. En 2010, 89 % des crédits notifiés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche aux quatre universités parisiennes en régime RCE étaient des crédits de masse salariale (**773 M€**).

Le contrôle des services rectoraux est intervenu en 2010 selon le rythme suivant :

- Lors du vote budget initial des universités RCE : vérification du plafond d'emplois Etat dans le projet de budget initial et du tableau des emplois en annexe, et contrôle du vote du plafond établissement ;
- Janvier : validation des recrutements prévisionnels sur emplois de titulaires (avec vérification du taux de recrutement des personnels handicapés) ;
- Mensuellement : transmission à chaque opérateur d'un tableau OREMS RCE retraçant les dépenses de personnels réalisées par comptes comptables par mois et en cumulé, ainsi que la consommation mensuelle et cumulée en ETPT par corps / grade ;
- A chaque décision budgétaire modificative : vérification du tableau des emplois, de l'évolution du plafond d'emplois, de la consommation mensuelle des crédits et des emplois réalisée et prévisionnelle.

Des tableaux normés au niveau national servent de support au dialogue de gestion entre le recteur et les opérateurs.

La volumétrie des interventions des services rectoraux est la suivante en 2010 :

Courriers de visa rectoral du tableau de recrutement des personnels titulaires :	<b>4</b>	P2, P5, P6, P7
Nombre de réunions de dialogue de gestion :	<b>5</b>	P1, P3, P4, Dauphine, ENSCP
Interventions écrites auprès des universités :	<b>4</b>	P2, P5, P6, P7
Courrier au ministère (DGESIP) :	<b>3</b>	
Saisine de la recette générale des finances :	<b>néant</b>	

Enfin, après la fin de l'exercice, une analyse de l'exécution 2010 de la masse salariale et des emplois par établissement, a été réalisée par les services rectoraux à destination du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il a été constaté que le taux de consommation de la masse salariale a été globalement plus élevé que le taux de consommation des emplois.

### ❖ Les fondations

En 2010, le recteur de l'académie de Paris assure les fonctions de commissaire du gouvernement dans 12 fondations de coopération scientifique et dans 3 fondations universitaires.

<b>Les fondations de coopération scientifique</b>		
Ecole d'économie de Paris	Décret du 20 décembre 2006	RTRA
Fondation sciences mathématiques de Paris	Décret du 20 décembre 2006	RTRA
Ecole des Neurosciences de Paris	Décret du 21 mars 2007	RTRA
Fondation Pierre-Gilles-de-Gennes pour la recherche	Décret du 21 mars 2007, modifié 31 août 2007	RTRA
Voir et Entendre	Décret du 3 mai 2007	CTRS
Imagine, Institut des maladies génétiques	Décret du 15 juin 2007	CTRS
PremUp, grossesse et prématurité	Décret du 21 septembre 2007	CTRS
Fondation française pour la recherche sur la biodiversité	Décret du 3 mars 2008	RTRA
Fondation maladie d'Alzheimer et maladies apparentées	Décret du 27 juin 2008	RTRA
Fondation Campus Condorcet	Décret du 4 décembre 2009	RTRA
Sorbonne Universités	Décret du 22 juin 2010	PRES
PSLQL	Décret du 8 juillet 2010	PRES
<b>Les fondations universitaires</b>		
Fondation Condorcet	CA Paris Dauphine le 29 sept 2008	
Fondation Universitaire pour la Biodiversité et les Biotechnologies marines de Banyuls sur mer	CA UPMC le 6 juillet 2009	
Fondation Paris Descartes	CA Paris Descartes le 22 sept 2009	
<b>Les fondations partenariales</b>		Le recteur n'est pas commissaire du gouvernement dans les FP, mais il en autorise la création
Fondation partenariale pour le développement de l'université Paris Dauphine	Arrêté du recteur du 16 septembre 2008 (BO n°41 du 30 octobre 2008)	
Fondation partenariale Université Pierre-et-Marie Curie	Arrêté du recteur du 25 juin 2009 (BO n°31 du 27 août 2009)	

### **3- La situation financière 2010 des universités parisiennes**

22 délibérations budgétaires ont été adoptées par les universités parisiennes en 2010. Le nombre de décisions budgétaires modificatives par établissement est de 1 ou 2.

<b>Nombre de délibérations budgétaires + CF</b>			
		<b>Budget initial + DBM</b>	<b>Total avec compte financier</b>
Paris 1 :	3	(2 DBM)	4
Paris 2 :	3	(2 DBM)	4
Paris 3 :	3	(2 DBM)	4
Paris 4 :	3	(2 DBM)	4
Paris 5 :	2	(1 DBM)	3
Paris 6 :	3	(2 DBM)	4
Paris 7 :	2	(1 DBM)	3
Paris Dauphine :	3	(2 DBM)	4
<b>Total</b>	<b>22</b>		<b>30</b>

Les budgets consolidés 2010 ont des taux d'exécution, par rapport aux prévisions, allant de 77% à 93%, excepté une université dont les dépenses exécutées ont été supérieures aux dépenses budgétées (taux d'exécution = 100,6%).

En section de fonctionnement, cinq universités ont des taux d'exécution supérieurs de 95% ou plus. Pour les autres universités, ce taux est supérieur à 85%.

En section d'investissement, les taux d'exécution sont en général beaucoup plus faibles, mais s'étalent entre 25,6 % et 124,7 %. Cinq universités ont des taux d'exécution allant de 50% à 60%.

Dans l'ensemble, les résultats d'exploitation sont positifs, sauf pour deux universités dont les résultats sont déficitaires.

Les universités en régime de responsabilités et compétences élargies sont soumises à la certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

Les comptes de chacune des trois universités concernées ont été **certifiés avec réserves**.

Les principales réserves communes portent sur :

- l'inscription des biens immobiliers au bilan de l'université. L'université a désormais inscrit l'ensemble du patrimoine immobilier dans son bilan suite aux évaluations de France Domaine. Mais le commissaire aux comptes n'a pas encore la documentation nécessaire pour objectiver les estimations transmises ;

- la comptabilisation des engagements sociaux (congés non pris, CET, heures complémentaires). Cette réserve fait actuellement débat entre les commissaires aux comptes et le ministère et n'a pas trouvé de solution aujourd'hui ;
- le suivi des contrats de recherche.

Les fonds de roulement des établissements en régime de responsabilités et compétences élargies se situent entre 18 et 44 jours de fonctionnement. Pour les universités passées en régime de responsabilités et compétences élargies en 2011, dans la mesure où leur budget 2010 n'intègre pas les dépenses de masse salariale sur budget Etat, la couverture des dépenses de fonctionnement par le fonds de roulement est beaucoup plus élevée (de 77 à 231 jours).